



# AVIS DE COURSE

## Séries Féminine

### 2022

#### **Règles :**

Les régates seront régies par les « Instructions de courses 2021 du CVDM », telles que modifiées par cet avis de course

#### **Éligibilité :**

Tout voilier participant doit avoir un handicap PHRF de l'ARVSL valide.

**L'équipage doit être entièrement féminin.**

**Cette course est voile blanche uniquement, sous peine de disqualification.**

Cette course est ouverte aux autres Club de Voile, Marina et Yacht Club de la région.

Le formulaire d'inscription pour les régates du club doit être rempli; il se trouve dans la section « Régates » du site web du club. Aussi disponible dans le babillard du club, espace « régates »

#### **Calendrier des courses**

Samedi 18 juin	Course 1
Samedi 16 Juillet	Course 2
Samedi 6 Août	Course 3

#### **Aire de départ :**

Les départs se feront dans l'anse de Vaudreuil.

#### **Heures de départ :**

Signal d'attention : 13h30

#### **Classement :**

Pour les fins du classement, le système à points maxima sera utilisé, avec un nombre de points égal au nombre de bateaux battus plus un et en tenant compte des modifications suivantes :

- Pour les résultats DNC, DNS, DSQ, RAF, OCS, ZPG, le score sera 0.
- Pour DNF, le score sera égal au pointage du dernier bateaux finissant moins 1.
- Un maximum de deux résultats de chaque barreuse seront comptabilisés.
- Un seul classement sera établi avec les handicaps voile blanche PHRF.

**Prix :**

Un prix sera remis aux 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> places. Pour être éligible à un prix les barreuses doivent avoir participés à aux moins 50% des régates courues.

Si trois barreuses sont éligibles, deux prix seront remis (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>). Si deux barreuses sont éligibles, un prix sera remis (1<sup>re</sup>). Aucun prix ne sera remis s'il y a seulement une barreuse éligible.

**Assurance :**

Les participantes sont responsables de s'assurer adéquatement pour couvrir les dommages à un tiers durant l'événement. L'organisation n'accepte aucune responsabilité de vérifier que la participante est bien assurée.

**Décharge de responsabilité :**

Les compétitrices participent à la régate à leur propre risque. Voir règle 4 : Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.